

ACCORD INTERPROFESSIONNEL

Au terme de trois mois de négociations, trois organisations syndicales et le patronat ont abouti à un Accord National Interprofessionnel intitulé « pour un nouveau modèle économique et social au service de la compétitivité des entreprises et de la sécurisation de l'emploi et des parcours professionnels des salariés ». Présenté comme une avancée historique, il s'inscrit dans une logique de récession.

L'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013, dit de « sécurisation de l'emploi », est paradoxalement considéré comme un accord « majoritaire » alors qu'il n'a été signé que par trois organisations syndicales (CFDT, CFTC et CGC) représentant une minorité de syndicats et de salariés⁽¹⁾. On comprend dès lors l'empressement de certains à vouloir conclure un tel accord avant que de nouvelles règles de représentativité s'appliquent.

Bien que l'accord ait été présenté dans les médias comme étant équilibré ou « gagnant-gagnant », c'est le patronat qui sort victorieux avec un texte qui consacre, sans la nommer, une plus grande « flexibilité » du travail et qui lui garantit une plus grande sécurité juridique des plans sociaux. Ainsi, il suffirait d'un accord majoritaire dans l'entreprise pour imposer, en cas de mauvaise conjoncture, une baisse de salaire et une modulation du temps de travail en échange du « maintien de l'emploi » : tout salarié récalcitrant serait licencié pour motif économique mais l'employeur serait exonéré des obligations légales et conventionnelles attachées au licenciement économique. Le contrat de travail ne serait donc plus protecteur face à un accord collectif d'entreprise défavorable au salarié. Les délais de contestation des licenciements seraient raccourcis et l'accès au juge prud'homal limité dans le temps.



© Sergey Nivens/Fotolia.fr

Gagnant-perdant ?

Certes, les salariés gagnent de « nouveaux droits » mais ils sont souvent limités. Ainsi, la majoration de cotisation pour les contrats courts ne concernerait que les CDD de moins de trois mois et pourrait aisément être contournée, avec notamment les « contrats d'intérim ». Les droits rechargeables pour les chômeurs donneraient lieu à des redéploiements internes puisqu'ils ne doivent pas « aggraver le déséquilibre financier du régime d'assurance chômage ». La généralisation de la complémentaire santé est renvoyée aux accords de branches, puis d'entreprises : elle ne serait garantie qu'en 2016 avec un panier de soins limité, financé

à 50 % par les salariés eux-mêmes. L'entrée de salariés avec voix délibérative dans les CA ne concernerait que les entreprises de plus de 5 000 salariés.

En échange de quelques avancées pour les salariés, cet accord s'inscrit dans une logique récessive qui facilite les licenciements et les baisses de salaires au lieu de relancer l'économie en satisfaisant les besoins sociaux. Un choix absurde et dangereux qu'il convient de combattre. ■

Monique Daune

(1) Ils n'ont rassemblé que 38,7 % des voix aux dernières élections prud'homales.